

Europe Europe tout le monde dit « I love you »

Jacques Chirac dit « I love you », François Hollande dit « I love you », François Bayrou dit « I love you », Laurent Fabius dit « I love you »..... ; les uns diront oui au traité établissant « l'Union Européenne », les autres diront non. Qu'en est il de ce traité que l'on a paré du nom de « Constitution pour l'Europe » ?

Sur Internet on trouve un document d'environ 850 pages en six parties signé (et non encore ratifié) par 6 royaumes, un grand duché et 18 républiques. On peut douter notamment en lisant les commentaires des grands responsables précités que tous les termes du traité ont été bien assimilés par eux. Il s'agit d'un travail considérable effectué par des fonctionnaires et des élus très compétents et qui réussit assez bien à réunir en un seul ensemble tous les textes qui régissent actuellement les instances européennes et qui par ailleurs présente un certain nombre d'avancées. Ce texte annule et remplace tous les textes précédents du traité de Rome au traité de Nice en passant par ceux de Maastricht et d'Amsterdam. Il décrit où on en sera de la construction européenne après la ratification mais certainement pas où on veut la mener. Il ne devrait donc pas y avoir de gros problème à dire oui si l'on veut continuer à disposer d'une organisation «L'Union Européenne » démontrant la volonté des Etats membres d'agir de concert dans un certain nombre de domaines et de préserver la paix en affirmant une communauté de destin.

Après avoir lu le texte, bien qu'évidemment sans l'avoir moi non plus totalement assimilé, je livre ces quelques analyses sur le « I love you » quasi unanime :

I love you Europe mais quelle Europe ? l'Europe des nations ou une nation européenne ? Le traité institue une organisation « l'Union Européenne » ayant la personnalité juridique « chargée de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples »(I-3) mais qui respecte « l'identité nationale » des Etats membres,« les fonctions essentielles de l'Etat, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale »(I-5). Il s'agit clairement d'une Europe des nations. Le débat entre souverainistes et intégrationnistes n'est pas tranché par le traité, s'il devait l'être ultérieurement ce serait l'objet d'une modification majeure du traité elle même soumise à ratification.

I love you Europe pour la Charte des droits fondamentaux qui est la deuxième partie du traité. Il est essentiel de noter que les énoncés de cette charte ne s'appliquent qu'au droit de l'Union limité à son domaine de compétence. La charte s'applique aux Etats membres « uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union »(II-111). Les privilèges des souverains et des pairs des royaumes d'Europe ne sont pas abolis et pour la République Française cela permet de garder le principe essentiel de notre constitution : « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » ainsi que l'importante notion de service public.

I love you Europe pour la force que donne l'Union au plan international. Le traité reprend toutes les avancées en matière d'union douanière, de règles de concurrence, de politique commerciale commune, de politique monétaire pour les Etats membres dont la monnaie est l'Euro. Les principales novations ou avancées introduites par le traité portent sur la durée du mandat du président du conseil européen (deux ans et demi renouvelable une fois au lieu de six mois), la création du poste de ministre des affaires étrangères de l'Union et l'élection du président de la commission par le parlement européen d'un candidat obligatoirement proposé par le conseil statuant à la majorité qualifiée. La visibilité internationale de l'Union ainsi que

son efficacité dans les instances où elle représente les Etats membres s'en trouveront renforcées.

I love you Europe disent les américains en espérant que l'Europe va enfin prendre sa part du fardeau des dépenses de sécurité mais aussi des croisades de l'Amérique sous l'égide de l'OTAN et sous commandement américain. Pour l'instant et pour encore longtemps le budget global de l'Union (de l'ordre de 1% du PIB) ne permet que peu d'initiative dans le domaine de la défense qui reste essentiellement pris en charge par quelques Etats d'Europe lesquels tiennent tout particulièrement à ce qui est dit à l'article I-5 (cf plus haut) et à l'article III-436 (secret défense et production d'armements). L'OTAN est bien mentionné comme étant considéré par certains membres de l'Union comme le cadre de leur défense commune(I-41). Notons cependant les avancées que représentent la création du poste de Ministre des affaires étrangères de l'Union (I-28) , de la politique de sécurité et de défense commune PSDC (I-40) et de l'agence européenne de défense (I-41). Tant que ne sera pas possible un accord de l'ensemble des pays européen sur l'usage de la force la PSDC n'est pas une politique de défense commune et les Etats gardent toute leur souveraineté en matière militaire(I-41). Mais ils sont engagés à fournir aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir en cas d'agression armée sur le territoire d'un Etat membre.

I love you Europe « Tout citoyen de l'Union a le droit de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tout Etat membre » (II-75) . Comme tout article de la charte ceci demande à être confronté à l'état actuel du droit de l'Union. Pour travailler dans un pays de l'Union et pour de nombreux pays obtenir un titre de séjour il faut avoir obtenu un contrat de travail qui donne alors accès aux droits sociaux. Par ailleurs, si les Etats veulent préserver leur identité culturelle et leurs intérêts de sécurité, des conditions particulières concernant la nationalité et/ou la pratique courante de la langue nationale devront pouvoir rester imposées à l'embauche à certains postes de l'administration et des armées ainsi que des entreprises produisant des armements classifiés. Le traité n'interdit pas aux Etats de conserver ces conditions particulières tant que le droit de l'Union ne les interdit pas(II-111). Le droit de l'Union ne peut les interdire que par une décision unanime de l'ensemble des pays membres (domaines de compétence non exclusive de l'Union).

I love you Europe : tous les européens comprennent ces mots anglais et mon expérience m'a montré qu'en dépit de tous les efforts des uns et des autres quand un groupe de travail européen se réunit la conversation ne se déroule pas en Français mais dans un anglo-américain approximatif. L'Union a un drapeau, un hymne, une devise « Unie dans la diversité », une monnaie l'Euro (I-8) mais n'a pas de langue de communication. On peut regretter qu'une académie européenne ne soit pas créée pour codifier en en définissant précisément les termes le langage utilisé dans les réunions de travail. Ce langage serait alors l'ECL (European Communication Language) et même les pays de langue anglaise auraient à l'apprendre. Le traité garantit que l'Union respecte « la richesse de sa diversité culturelle et linguistique » (I-3). La langue de la République Française reste et restera le Français conformément à sa Constitution.

I love you Europe des 25 ou 27 mais pas plus ! Le traité est signé et est présenté à la ratification de 25 Etats souverains ; On ne peut faire du débat sur la ratification un débat sur l'entrée ultérieure de tel ou tel pays. Depuis le 1^{er} mai 2004 dix nouveaux Etats ont été acceptés au sein de l'Union Européenne et ont signé le traité établissant l'Union.

Leur adhésion est intervenue après un processus d'examen de candidature qui les a conduit à adopter de nombreuses modifications de leur constitution et de leur législation. C'est la vertu du processus d'adhésion de provoquer ces modifications et de juger ensuite si un candidat est suffisamment proche des valeurs communes des Etats membres pour entrer dans le traité. La période qui s'ouvre permettra de constater si l'entrée des nouveaux membres est bien profitable aux 15 autres et à eux mêmes comme l'a été par exemple l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le passé. Il y a beaucoup d'espoirs mis dans cette construction progressive d'un ensemble fort de pays en paix avec eux mêmes et avec leurs voisins comme le souhaitait Edouard Balladur. Si ces espoirs étaient déçus le traité prévoit la possibilité de sortir de l'Union(I-60) ce que ne prévoyait pas explicitement le traité de Rome et les traités suivants dont la durée était illimitée. Chaque pays a donc l'assurance de pouvoir s'opposer à l'adhésion d'un pays qui ne lui paraîtrait pas remplir les conditions et de pouvoir sortir à tout moment de l'Union si les conséquences de son adhésion pour son développement économique ou ses finances publiques n'étaient plus favorables.

I love you Europe pour l'Euro qui permet d'éviter les désordres monétaires dans les échanges intra-européens et de stabiliser les prix. Force est cependant de constater l'échec de la formulation actuelle du plan dit de stabilité et de croissance. Aucun économiste n'est capable d'expliquer pourquoi pas plus de 3% de déficit des finances publiques et pourquoi pas plus de 60% de dette publique. La loi d'airain du pacte conduit aujourd'hui à un chômage record alors que la monnaie Euro est beaucoup trop forte par rapport au Dollar. Il est urgent de refonder le pacte qui s'il est nécessaire doit cependant pouvoir permettre aux Etats de poursuivre l'objectif d'une Economie de plein emploi c'est à dire d'emploi de toutes les personnes pouvant et désirant travailler. Ceci passe par une révision du traité et notamment de l'article III-185 qui doit imposer la poursuite d'un objectif de plein emploi s'ajoutant à celui de stabilité des prix. Le protocole sur les déficits excessifs de la partie V est entièrement à réécrire. La révision du traité est parfaitement possible (article IV-443) et les modifications adoptées à l'unanimité sont ensuite ratifiées selon les règles constitutionnelles de chaque Etat membre. Le fait d'être demandeur d'une amélioration du traité ne devrait pas empêcher de l'approuver quand il s'agit de dispositions qui ne sont pas modifiées par rapport aux traités en vigueur.

J'arrive au terme de mes analyses qui, on l'aura compris, avaient pour but de lever les réticences que je pouvais avoir à approuver un document aussi volumineux et aussi complexe. Ces réticences sont levées. Le traité «établit l'Union Européenne, à laquelle les Etats membres attribuent des compétences pour atteindre leurs objectifs communs ». L'Union Européenne existait déjà depuis le traité de Maastricht mais l'ensemble des textes la régissant sont maintenant rassemblés en un tout cohérent qui constitue non un aboutissement mais un point de départ pour atteindre les objectifs de l'Union énoncés aux I-3. Ce sont sur ces objectifs qu'en fait nous avons à nous prononcer; tout notre désir d'Europe est dans ces objectifs y compris « le plein emploi et le progrès social » reste à les atteindre et donc à améliorer des textes comme ceux concernant la Banque centrale européenne et le pacte de stabilité qui ne font que reprendre des dispositions existantes depuis le traité de Maastricht et qui ont démontré leur incapacité à permettre d'atteindre ces mêmes objectifs. Pour ces améliorations du traité mon analyse me conduit à considérer que dans une Europe à 25 ayant encore vocation à s'élargir il nous faut bien garder à l'esprit les clauses des articles I-5(respect de l'identité nationale) et II-111(champ d'application de la charte) pour ne pas être conduits à recourir à l'article I-60(retrait volontaire de l'Union).